

PARRAINAGE REPUBLICAIN

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Le parrainage républicain est une cérémonie symbolique et laïque durant laquelle l'enfant est parrainé par des adultes qui s'engagent à l'accompagner dans sa vie selon les valeurs et principes de la République.

Qui peut effectuer cette démarche ?

- ◁ Le père et/ou la mère d'un enfant domicilié(s) à Thonon-les-Bains
- ◁ L'enfant en âge d'exprimer son souhait et de participer au choix de son parrain et de sa marraine

Si les parents de l'enfant sont séparés, ils doivent recueillir le consentement de l'autre parent

Comment effectuer cette démarche ?

- ◁ En prenant rendez-vous en mairie avec les documents demandés :

- sur le site : ville-thonon.fr
- Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté

◁ Le dossier de parrainage républicain est disponible :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville
- sur le site : ville-thonon.fr

Informations :

Vous fixerez la date et l'heure du parrainage avec l'agent du service Citoyenneté selon les disponibilités.

Quand effectuer cette démarche ?

- ◁ Prise de rendez-vous en ligne 24h/24

La cérémonie :

- ◁ En semaine, aux horaires d'ouverture au public de la mairie
- ◁ Le samedi : de 9h à 11h30 et de 14h à 17h (dans l'ordre des réservations)

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Dossier de «parrainage républicain» complété
- ◁ Pièces d'identité des parents (originaux et copies)
- ◁ Pièce d'identité ou acte de naissance de l'enfant
- ◁ Livret de famille
- ◁ Justificatif de domicile (originaux et copies de factures eau, électricité, gaz, quittance de loyer de moins de 3 mois)

- ◁ Informations sur le parrain et la marraine (identité, profession, adresse, copie de pièce identité)
- ◁ Si applicable : en cas de séparation des parents, consentement de l'autre parent

Quels sont les délais ?

- ◁ Rendez-vous sous 15 jours maximum
- ◁ 2 mois avant la cérémonie

A quel tarif ?

Gratuit